



Comité Vendéen  
des Pêcheurs de Loisir du Littoral  
221, rue Georges Clemenceau  
85270 Saint Hilaire de Riez  
cvpl85gp@free.fr



Comité Départemental Plaisance Pêches 17  
11, rue des Fourmières  
17940 Rivedoux-Plage  
cdpp17@laposte.net

### **Correspondants de la FNPP pour la Vendée et pour la Charente maritime**

Le 15 Janvier 2018

à **Mesdames et Messieurs les élus du littoral de Vendée et de Charente Maritime:**

dont la liste est jointe à cette lettre

objet : pêche du bar

Mesdames, Messieurs,

Suite au courrier que nous avons adressé aux élus vendéens le 23 novembre dernier (daté par erreur au 22 octobre), nos craintes concernant les chalutages sur les frayères de bars du plateau de Rochebonne se sont malheureusement révélées fondées. En effet, la Direction interrégionale Sud Atlantique autorise ces pêches si dommageables pour tous (voir ci-joint l'arrêté signé par Eric LEVERT directeur de la DIRM Sud Atlantique).

Nos élus ne peuvent ignorer que la situation en Manche et Mer du Nord est gravissime pour l'espèce bar, que la baisse dramatique des stocks est due à la surexploitation professionnelle des frayères de cette espèce. Aucune amélioration sensible n'apparaît alors que des mesures de restriction de pêche ont été prises depuis maintenant deux années. En conséquence, sur proposition de la Commission Européenne, le Conseil Européen des ministres de la pêche a encore renforcé ces mesures le 13 décembre 2017; elles sont drastiques pour la pêche professionnelle et extrêmes pour la pêche de loisir. Pour cette dernière, le "pêché relâché" devra être appliqué cette année sans concession; en conséquence, aucun prélèvement ne lui sera autorisé !. Ces mesures auront évidemment des conséquences graves sur l'économie et l'emploi de toute la filière nautique et aussi sur l'activité touristique des régions concernées.

De même, chacun de nous s'inquiète et constate la baisse inquiétante de la ressource d'année en année dans le golfe de Gascogne. En conséquence, **le fait que la DIRM Sud Atlantique autorise à nouveau les chalutages sur les frayères à bars du Plateau de Rochebonne, sans même épargner la zone Natura 2000, nous consterne !.**

**Nous alertons nos responsables politiques et administratifs afin qu'ils prennent enfin conscience de cette situation sans tarder.**

Les conséquences si dommageables des pêches irresponsables pratiquées sur les frayères de Manche et de Mer du Nord auraient pourtant dû alerter nos décideurs. **Aucun responsable ne peut ignorer que ces zones de reproduction bien connues sont d'un intérêt national**, où qu'elles se situent, dans le golfe de Gascogne ou dans toute autre région, **compte tenu des grandes migrations de cette espèce**, prouvées par nos scientifiques (réf. IFREMER-19/10/2017) C'est ainsi que des bars tagués et relâchés dans le golfe de Gascogne ont été repêchés en Côtes d'Armor !. **Ces frayères sont donc un bien commun à toutes les régions.** Chacun comprendra que la situation actuelle fait courir un risque très important à la ressource et en conséquence **elle menace l'ensemble de la pêche professionnelle et de la pêche récréative.**

Bien que ces zones de reproduction de Rochebonne soient inaccessibles aux pêcheurs de loisir (elles sont bien trop éloignées de nos côtes et ne sont actives qu'en hiver, saison inactive pour la plaisance), leur quota est de nouveau réduit pour 2018 : 3 bars maximum pour une journée de pêche, encore moins qu'en 2017 (et rappelons que les pêcheurs de loisir sont toujours les seuls à être contraints de respecter la taille de maturité des bars soit au minimum 42 cm, taille révélée par les scientifiques et que nous avons acceptée sans aucune réticence).

**Nous demandons instamment à nos élus de prendre conscience de cette situation extrêmement grave, aux conséquences dramatiques** pour la ressource, pour toutes les activités de pêche professionnelles ou récréatives et pour l'ensemble de la filière nautique et touristique, toutes pourvoyeuses de très nombreux emplois, particulièrement dans nos régions.

**Il est faux de prétendre défendre la pêche professionnelle en tentant d'influencer le Conseil Européen pour que les mesures de protection, indispensables pour certaines espèces menacées, ne soient pas prises.** De telles attitudes sont suicidaires pour la profession. Nous demandons à nos élus, de même qu'à nos responsables administratifs concernés, de prendre au plus tôt toutes les dispositions qui s'avèrent utiles et d'utiliser toute leur influence pour mettre un terme aux pêches intensives pratiquées sur ces zones bien connues, là où le poisson se rassemble chaque année pour se reproduire.

**L'instauration de périodes de repos biologique, demande que nous renouvelons sans cesse, est plus que jamais vitale sur tout notre littoral avant que la situation ne parvienne à un stade irréversible.**

Les décisions que vous prendrez face à la situation de dégradation de la ressource que nous décrivons, confirmée par les scientifiques, seront garantes de votre réelle volonté d'assurer un développement durable, indispensable pour notre avenir à tous.

Nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à notre grande considération. Veuillez agréer nos salutations les plus distinguées.

Guy PERRETTE  
CVPL Vendée 85

Responsable de la Commission pêche de la FNPP



Annick DANIS

Présidente du CDPP17 Charente Maritime



Jean KIFFER  
Président national de la FNPP



- c/c :
- Monsieur Pierre DARTOUT Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine (Lettre recommandée, recours gracieux)
  - Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE Préfet de Charente maritime (Lettre recommandée, recours gracieux)
  - Monsieur Alain CADEC Président de la Commission Pêche du Parlement Européen
  - DIRM SA Mr Eric LEVERT directeur interrégional (Bordeaux)
  - DIRM NAMO Mr Bruno ROUMEGOU directeur-adjoint délégué interrégional (Nantes)
  - DDTM Délégués à la mer et au littoral, Directions vendéenne et charentaise
  - Tous les Comités départementaux de la FNPP, sur l'ensemble des côtes françaises
  - Toutes les associations de pêcheurs de loisir du littoral français

par le biais du **site de la FNPP (Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer)**